



**PROJET  
LOTBINIERE NDAKINA**

Avis de projet

Parc éolien Lotbinière Ndakina  
S.E.C.

**PRÉSENTÉ À**

Ministère de l'Environnement,  
de la Lutte contre les  
changements climatiques, de  
la Faune et des Parcs  
(MELCCFP)



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1. Identification et coordonnées du demandeur.....</b>	<b>1</b>
1.1 Identification de l'initiateur de projet.....	1
1.2 Numéro de l'entreprise.....	1
1.3 Résolution du conseil municipal.....	1
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet.....	1
<b>2. Présentation générale du projet.....</b>	<b>2</b>
2.1 Titre du projet .....	2
2.2 Article d'assujettissement du règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets .....	2
2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation .....	2
2.4 Objectifs et justification du projet .....	4
2.5 Activités connexes .....	5
<b>3. Localisation et calendrier de réalisation du projet.....</b>	<b>5</b>
3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités .....	5
3.2 Description du site visé par le projet.....	5
3.3 Calendrier de réalisation .....	7
3.4 Plan de localisation .....	7
<b>4. Activités d'information et de consultation du public et des communautés autochtones .....</b>	<b>7</b>
4.1 Activités d'information et de consultation réalisées .....	7
4.2 Activités d'Information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement .....	9
<b>5. Description des principaux enjeux et impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur .</b>	<b>9</b>
5.1 Description des principaux enjeux du projet .....	9
5.2 Description des Principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur .....	9
<b>6. Émissions de gaz à effet de serre .....</b>	<b>11</b>
<b>7. Autres renseignements pertinents .....</b>	<b>11</b>
<b>8. Déclaration et signature.....</b>	<b>11</b>

## LISTE DES ANNEXES

---

Annexe 1. Plan de localisation



## Formulaire d'avis de projet

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet Lotbinière Ndakina

Nom de l'initiateur du projet : Parc Éolien Lotbinière Ndakina S.E.C.

### PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.



## 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

### 1.1 IDENTIFICATION DE L'INITIATEUR DE PROJET

<b>Nom :</b>	Parc Éolien Lotbinière Ndakina S.E.C.			
<b>Adresse municipale :</b>	1225, rue Saint-Charles Ouest, 10 <sup>e</sup> étage Longueuil (Québec) J4K 0B9			
<b>Adresse postale</b>				
<b>(si différente) :</b>				
<b>Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :</b>	Luc Leblanc Directeur - Développement			
<b>Numéro de téléphone :</b>	418 391-1847	<b>Numéro de téléphone (autre) :</b>		
<b>Courrier électronique :</b>	<a href="mailto:LLeblanc@innergex.com">LLeblanc@innergex.com</a>			

### 1.2 NUMÉRO DE L'ENTREPRISE

Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 1161269031

### 1.3 RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ne s'applique pas.

### 1.4 IDENTIFICATION DU CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR DE PROJET

<b>Nom :</b>	Activa Environnement Inc.	
<b>Adresse municipale :</b>	106, rue Industrielle New Richmond (Québec) G0C 2B0	
<b>Numéro de téléphone :</b>	418 392 5088 # 24	<b>Numéro de téléphone (autre) :</b>
<b>Courrier électronique :</b>	<a href="mailto:kadickie@activaenviro.ca">kadickie@activaenviro.ca</a>	
<b>Responsable du projet :</b>	Kelly-Anne Dickie Chargée de projet	
<b>Description du mandat :</b>	Support professionnel pour la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et pour l'obtention des autorisations environnementales	

## **2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET**

---

### **2.1 TITRE DU PROJET**

Projet Lotbinière Ndakina.

### **2.2 ARTICLE D'ASSUJETTISSEMENT DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE CERTAINS PROJETS**

L'Annexe 1, partie II, article 11, 1<sup>er</sup> paragraphe, alinéa c) du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (Q-2, r. 23.1) précise qu'un parc éolien d'une puissance égale ou supérieure à 10MW est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impact sur l'environnement. Puisque le Projet Lotbinière Ndakina (ci-après nommé « le Projet ») prévoit une puissance supérieure à 10 MW, il est assujetti à l'article 2 de la Section II de ce règlement.

### **2.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION**

Le Projet Lotbinière Ndakina (le Projet) se trouve dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière, dans la région administrative de Chaudière-Appalaches. Une carte de la localisation générale est présentée à l'annexe 1. Le Projet consiste en l'aménagement et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance installée d'environ 100 MW. Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) de ce projet éolien, le scénario ayant le plus d'impact sur l'environnement sera étudié.

L'initiateur est Parc Éolien Lotbinière Ndakina S.E.C. (l'Initiateur), société en commandite constituée d'Innergex énergie renouvelable inc. (Innergex), de la MRC de Lotbinière, ainsi que des Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak.

Le Projet est presqu'entièrement situé en milieu agricole et en terres privées, à l'exception de certaines emprises de chemins municipaux. Une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), sera déposée dans le cadre du processus d'obtention des permis et des autorisations de ce projet.

Bien que les discussions soient toujours en cours pour le choix du modèle de l'éolienne qui sera retenu, le Projet comprendrait 18 positions d'éoliennes d'une puissance de 5,7 MW chacune. Les paramètres suivants sont actuellement considérés :

- Hauteur de la nacelle : jusqu'à 130 m;
- Diamètre du rotor : 163 m;
- Longueur de la pale : 80 m.

Le Projet comprend également des chemins d'accès et un réseau collecteur reliant chaque éolienne au poste de raccordement. La configuration proposée représente le scénario d'exploitation optimal du potentiel éolien de ce secteur en considérant la qualité du gisement éolien et les divers paramètres de configuration techniques, réglementaires et environnementaux (physiques, biologiques et humains). Il n'y a pas de système de stockage d'énergie (SSE) prévu.

Le Projet représente un coût total d'environ 330 M\$. Il est prévu que la construction du parc éolien générera jusqu'à 250 emplois, et que 6 emplois seront créés durant l'exploitation du parc éolien. De plus, lors des maintenances annuelles et semi-annuelles, environ 12 emplois de sous-traitants seront créés.

Le Projet a l'appui du milieu local. Les processus d'information et de consultation mis en place à ce jour ont permis de soulever certains enjeux habituellement identifiés lors du développement d'un parc éolien, soit le bruit, le paysage, l'emprise en territoire agricole et les retombées économiques. Ces processus seront maintenus tout au long des phases subséquentes du Projet. À cet effet, les partenaires locaux ont joué et continueront de jouer un rôle de leadership sur le plan de l'acceptabilité sociale du Projet.

À noter également que le Projet a reçu des résolutions d'appui de la MRC, des municipalités locales et des Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak.

Un projet éolien se divise en trois phases distinctes : la construction, l'exploitation et le démantèlement. L'ÉIE couvrira ces trois phases.

#### **Phase de préparation et de construction**

Les principales activités de la phase de construction seront les suivantes :

- Mobilisation du chantier;
- Déboisement et décapage des superficies requises (chemins et aires d'implantation des éoliennes);
- Construction de nouveaux chemins d'accès et amélioration des chemins ou des routes existantes;
- Transport des composantes;
- Construction des fondations;
- Assemblage des éoliennes;
- Modification du poste de raccordement existant;
- Installation du réseau collecteur et du bâtiment des opérations;
- Remise en état des aires de travail temporaires;
- Mise en service.

L'Initiateur s'assurera d'harmoniser le déboisement et les autres activités de construction aux usages actuels du territoire. Les éoliennes seront installées sur des fondations de béton. Toutefois l'utilisation de pieux ou le renforcement du sol pourraient être requis selon les situations rencontrées lors des travaux de construction pour les fondations. S'ils s'avèrent nécessaires, des travaux de dynamitage pourraient être réalisés. Les composantes des éoliennes (tours, rotors, nacelles et pales) seront installées à l'aide de grues.

Durant les activités de la phase de construction, la surveillance environnementale permettra à l'Initiateur de s'assurer du respect :

- Des règlements et normes en vigueur;
- Des mesures d'atténuation spécifiques;
- Des conditions du décret gouvernemental, des permis et des autorisations.

## Phase d'exploitation

Les activités de la phase d'exploitation permettront d'assurer le bon fonctionnement du parc éolien grâce à un système centralisé et à un entretien adéquat et régulier des équipements et des infrastructures. Les activités de la phase d'exploitation seront les suivantes :

- Présence et fonctionnement des équipements;
- Transport et circulation des employés pour l'entretien et la maintenance;
- Entretien régulier des équipements et des infrastructures du parc éolien, incluant au besoin la réparation et le remplacement de pièces.

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, des suivis seront réalisés selon un programme qui sera élaboré conformément aux exigences des autorités ainsi que selon les impacts appréhendés. Les composantes environnementales qui feront l'objet de ces suivis seront précisées dans l'étude d'impact sur l'environnement.

## Phase de démantèlement

À la fin de la phase d'exploitation, certains équipements du parc éolien seront démantelés, à moins que le Projet ne fasse l'objet d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement. Le démantèlement et la restauration du site seront effectués en conformité avec les lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des engagements pris par l'Initiateur à cet effet. De façon générale, cette phase consiste à retirer les infrastructures hors sol et à remettre le site à son état initial grâce à des travaux de revégétalisation et d'aménagement adaptés à la spécificité du milieu. Le sol arable conservé sera remis en place.

## 2.4 OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le gouvernement du Québec ainsi que les gouvernements des provinces limitrophes et les États du Nord-Est américain se sont dotés, au cours des dernières années, de politiques ambitieuses en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). La production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, comme l'éolien, est l'une des stratégies privilégiées pour y parvenir.

À ce jour au Québec, c'est une puissance éolienne installée d'environ 4 000 MW qui est reliée au réseau d'Hydro-Québec. Le faible coût de revient par rapport aux autres sources d'énergie fait de l'énergie éolienne l'une des plus concurrentielles sur le marché. Les annonces faites par le gouvernement et Hydro-Québec depuis 2021 démontrent la volonté d'électrifier le parcours du Québec vers la carboneutralité d'ici 2050, notamment via les deux processus d'appels d'offres lancés en 2021 (480 MW d'énergie renouvelable et 300 MW d'énergie éolienne) et un autre en 2023. Ce dernier, de 1 500 MW (A/O 2023-01), était le plus important à ce jour. D'ailleurs, dans son Plan stratégique (2022-2026), Hydro-Québec prévoyait une augmentation de la production d'électricité de 5 000 MW, dont 3 000 MW proviendrait de parcs éoliens. Récemment publié, son *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère* énonce maintenant qu'il faudra, entre autres, plus de 10 000 MW de puissance installée provenant d'énergie éolienne pour répondre aux besoins additionnels en puissance d'ici 2035.

C'est donc dans l'objectif de répondre aux besoins futurs du Québec que l'Initiateur veut développer le Projet Lotbinière Ndakina. Ce dernier a été déposé à l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec lancé en mars 2023, et retenu par Hydro-Québec tel qu'annoncé en janvier dernier.

Le territoire visé par le Projet possède un bon potentiel pour un développement éolien d'envergure en raison de la qualité des vents du secteur (les mesures effectuées depuis 11 mois en témoignent), d'une topographie non complexe qui est compatible avec l'implantation d'un parc éolien, de la possibilité d'utiliser

des infrastructures existantes (p. ex. pour les chemins d'accès) et des caractéristiques environnementales du secteur. Le développement de nouveaux projets éoliens constitue une opportunité non négligeable de développement socioéconomique pour les communautés locales.

Innergex, la MRC de Lotbinière et les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak ont conclu un partenariat et tel qu'ils s'étaient engagés à le faire, ont formé une société pour compléter le développement, le financement, la construction et l'exploitation du Projet, ce qui confirme l'ouverture et l'appui du milieu au développement éolien dans ce secteur. De plus, pour l'Initiateur, ce projet éolien représente également une belle opportunité de permettre à la population et à la région de profiter directement des retombées économiques que génèrent les projets éoliens.

## **2.5 ACTIVITÉS CONNEXES**

L'Initiateur ne prévoit aucune phase ultérieure ni aucun projet connexe pour l'instant.

## **3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET**

---

### **3.1 IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET ET DE SES ACTIVITÉS**

La zone d'étude qui sera considérée dans le cadre de l'ÉIE pour le Projet Lotbinière Ndakina sera définie au cours des semaines à venir. Celle-ci sera incluse dans la MRC de Lotbinière et pourrait potentiellement s'étendre sur les territoires des municipalités suivantes :

- Sainte-Croix
- Leclercville
- Saint-Édouard-de-Lotbinière
- Lotbinière
- Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun
- Saint-Antoine-de-Tilly

La zone de projet, d'une superficie d'environ 170 km<sup>2</sup>, est présentée sur le plan de localisation disponible à l'annexe 1. Le plan d'implantation des infrastructures du Projet sera présenté dans l'ÉIE, puisque la localisation finale des infrastructures n'est pas encore déterminée. Cependant, il faut noter que seules les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun sont ciblées pour l'installation d'éoliennes.

Le Projet étant entièrement situé sur des terrains privés, le soumissionnaire a obtenu les droits, ou entrepris des démarches pour obtenir les droits, sur les terrains requis pour la réalisation de son parc éolien conformément aux modalités indiquées à l'article 2.2.1 du document d'Appel d'offres. Selon le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière, la principale affectation territoriale pour la zone d'étude est agricole dynamique.

Les coordonnées géographiques du point central du Projet sont -71.77283° (latitude) et 46.5853° (longitude).

### **3.2 DESCRIPTION DU SITE VISÉ PAR LE PROJET**

Une ÉIE sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle comprendra une description détaillée des milieux naturel et humain qui composent la zone étudiée. La configuration du parc éolien prendra en considération les

composantes du milieu récepteur et les résultats des consultations auprès des intervenants du milieu et de la communauté.

#### **Milieu naturel**

La région est caractérisée par un climat continental froid et humide où les étés sont tempérés, favorisant ainsi l'agriculture. Les conditions à la station météorologique de Saint-Flavien, correspondant à la station la plus près de la zone de projet, présentent une température annuelle moyenne de 4,3 °C et des précipitations annuelles de 889,5 mm (pluie seulement) et de 1 161,1 mm (précipitations totales).

La zone de projet fait partie du bassin versant de la zone du Chêne. On y retrouve plusieurs milieux humides, cours d'eau et rivières, notamment les rivières du Bois Clair et Huron. Le domaine bioclimatique du secteur est celui de l'érablière à tilleul, sous-domaine de l'érablière à tilleul de l'Est.

Des observations d'espèces fauniques et floristiques à statut particulier sont relevées dans la zone de projet selon les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Plus précisément, il est question d'occurrences de quatre (4) espèces fauniques à statut particulier, soit le fouille-roche gris (*Percina copelandi*), le dard de sable (*Ammocrypta pellucida*) et deux occurrences masquées, ainsi que de trois (3) espèces floristiques à statut particulier, soit la woodwardie de Virginie (*Archisteia virginica*), la platanthère petite-herbe (*Platanthera flava var. herbiola*) et l'arisème dragon (*Arisaema dracontium*). Des aires de confinement du cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) sont en partie situées à l'intérieur de la zone de projet, soit dans les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et de Saint-Édouard-de-Lotbinière.

Des inventaires biologiques sont en cours sur le territoire depuis 2023 afin de compléter le portrait biologique dans la zone de projet. Ces différents inventaires visent à documenter la présence de différents groupes d'espèces ainsi que leur habitat et leur utilisation de la zone d'étude, et ce, de manière à évaluer les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel. Les résultats de ces inventaires seront présentés dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, notamment dans l'étude d'impact sur l'environnement.

#### **Milieu humain**

Comme mentionné précédemment, la zone de projet se trouve dans la MRC de Lotbinière, sur le territoire des municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun. Des règlements encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales existent dans ces trois municipalités. Le Projet est développé en conformité avec ces différents règlements.

La zone de projet se trouve entièrement en terres privées. La présence prédominante de terres agricoles protégées par la CPTAQ est une composante majeure du milieu humain pour le Projet. De nombreuses fermes sont présentes, tout comme quelques exploitations acéricoles.

On retrouve dans la zone de projet quelques lignes de transport d'électricité et des routes locales. Les routes 226 et 271 traversent la zone d'implantation.

Des sentiers de quad et de motoneige, des pistes cyclables et la Route verte sont présents dans ou à proximité de la zone de projet. La Forêt de la Seigneurie de Lotbinière et la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars sont aussi présentes en périphérie de la zone de projet, sur une partie de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière. Finalement, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière ne répertorie aucun site archéologique à l'intérieur de la zone de projet, mais une étude du potentiel archéologique sera réalisée, et les résultats seront présentés dans l'ÉIE.

Les principales composantes reliées au milieu humain qui seront étudiées dans l'ÉIE sont l'utilisation du territoire, le transport, le paysage, le patrimoine archéologique et culturel, le climat sonore ainsi que les retombées économiques.

### 3.3 CALENDRIER DE RÉALISATION

Au moment du dépôt de l'avis de projet, les étapes anticipées sont celles apparaissant au tableau 1.

**Tableau 1. Échéancier approximatif des activités à réaliser pour le Projet Lotbinière Ndakina**

Étapes clés	Détails	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Annonce des soumissionnaires sélectionnés</b>							
Contrat d'approvisionnement en électricité (CAÉ) d'Hydro Québec	Négociation et signature Approbation par la Régie de l'énergie						
<b>Démarches pour l'utilisation du site auprès des propriétaires privés</b>							
<b>Consultation et information</b>	Mise en place du comité de liaison (représentants et élus locaux) pour suivre et informer l'avancée du projet						
	Rencontre dans les écoles et groupes de jeunes						
	Séances d'information sur les possibilités d'emplois						
	Portes ouvertes						
	Rencontres avec les parties-prenantes						
<b>Autorisations environnementales et agricoles</b>	Étude d'impact sur l'environnement (incluant les inventaires fauniques)						
	Préparation, analyse et décision de la CPTAQ						
	Séances d'information, audiences publiques, rapport du BAPE et analyse du MELCCFP						
	Permis et autorisations						
<b>Construction</b>	Ingénierie						
	Plans et devis						
	Travaux civils						
	Travaux électriques						
	Installation et mise en service des éoliennes						
	Poste de transformation						
<b>Mise en service du Parc éolien et livraison</b>							

### 3.4 PLAN DE LOCALISATION

Le plan de localisation est présenté à l'annexe 1.

## 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

---

### 4.1 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION RÉALISÉES

L'Initiateur a consulté la Nation W8banaki en lien avec le Projet. Les consultations et discussions ont eu lieu lors des réunions du 8 décembre 2022, ainsi que lors de celles du 14 mars, 12 juin, 2 et 3 août et 5 et 6 septembre 2023, pendant lesquelles le Projet a été présenté et discuté. Le plan d'insertion, déposé dans le cadre de la soumission à l'appel d'offres 2023-01 d'Hydro-Québec, a aussi été présenté.

L'Initiateur a convenu de travailler conjointement afin de conclure une entente-cadre qui aura pour objectif d'encadrer le processus de consultation et d'accompagnement de la Nation W8banaki, et d'établir des engagements susceptibles d'engendrer des retombées positives pour la Nation W8banaki relativement au Projet, et ce, pour l'ensemble de sa durée. À cette fin, le projet d'Entente-cadre prévoit :

- La création d'un Comité conjoint afin de favoriser l'échange continu d'informations entre les Parties et de permettre une compréhension mutuelle de leurs objectifs, leurs intérêts et leurs plans respectifs;
- L'encadrement de la participation de la Nation W8banaki dans le processus d'évaluation environnementale du Projet, incluant l'élaboration d'une analyse d'impacts pour soutenir l'étude d'impact qui devra être réalisée par une firme spécialisée;
- Un processus de discussion permettant d'estimer les dépenses prévues dans l'Entente-cadre pour favoriser la compétitivité du Projet dans le cadre de l'appel d'offres;
- L'encadrement de la négociation d'une Entente de collaboration entre les Parties, notamment pour prévoir des mesures de compensation et d'accommodement culturelles, patrimoniales, environnementales et socioéconomiques visant à éviter, atténuer ou compenser les effets du Projet sur les droits et les intérêts de la Nation W8banaki.

Les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak sont partenaires du Projet à la hauteur de 5 %. Ils sont donc consultés et impliqués dans toutes les décisions du Projet. De plus, des rencontres bimensuelles sont planifiées pour accentuer les échanges.

Mises à part les diverses rencontres d'information et de consultation qui ont eu lieu dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, d'autres méthodes d'information et de consultation ont également été mises en œuvre, telles que :

- Un site Internet servant de portail avec les citoyens (<https://www.innergex.com/fr/installations/lotbiniere>);
- Des documents de communication;
- Une présentation publique incluant la cartographie du Projet (disponible sur le site Internet);
- Des communications dans les médias locaux de manière à faire connaître le Projet et à susciter la participation au processus de consultation;
- L'embauche d'un agent de liaison local;
- Des rencontres individuelles avec les parties prenantes;
- Des séances d'information et d'échanges avec les entrepreneurs locaux;
- Des tournées scolaires (prévues en 2024 et en 2025).

Des consultations publiques sont prévues dans les trois municipalités d'ici à la construction du parc éolien, notamment à l'automne 2024. Les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak sont responsables d'un processus de consultation auprès des membres de la Nation W8banaki.

Au terme des activités d'information et de consultation menées à ce jour, les principales préoccupations soulevées sont :

- L'importance d'effectuer un exercice de consultation conscientieux et exhaustif afin de favoriser l'acceptabilité sociale du Projet;
- La réduction de l'impact sur les terres cultivables et les érablières;
- Les enjeux sur la faune et la flore;
- Les impacts sur le paysage et l'utilisation des infrastructures existantes;
- Le respect des normes en matière de nuisances sonores en exploitation et quant à l'impact visuel;
- La maximisation des retombées économiques locales.

L'ensemble de ces préoccupations sont déjà prises en compte par l'Initiateur. Des études détaillées sont en cours et permettront de mettre en place des mesures d'atténuation spécifiques, le cas échéant. Les résultats de ces études seront présentés à la population et dans l'ÉIE.

## **4.2 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION ENVISAGÉES AU COURS DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le processus de consultation mis en place pour le Projet se fera en continu tout au long de la vie du projet, et ce, autant durant son développement que pendant ses différentes phases (construction, exploitation, démantèlement). En plus des rencontres déjà tenues, d'autres rencontres sont à prévoir dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉIE) tout au long des mois à venir. Ces rencontres viseront les utilisateurs du territoire, les intervenants du milieu identifiés préalablement et qui se sont manifestés lors des consultations publiques, ainsi que la population. Ces discussions continues permettront à l'Initiateur de recevoir les commentaires et préoccupations de la communauté de manière à en tenir compte au mieux dans la planification du Projet.

## **5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR**

---

### **5.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET**

Tel que défini par le MELCCFP, un enjeu dans le cadre de la PÉIE est « *une préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet* ».

Considérant les démarches effectuées depuis le début de l'année 2023, incluant les études réalisées et les consultations avec les parties prenantes et la population, les principaux enjeux appréhendés par l'Initiateur du Projet sont les suivants :

- Maintien de la biodiversité;
- Protection des espèces à statut particulier;
- Conservation des habitats fauniques et floristiques;
- Protection des milieux hydriques et humides;
- Maintien des usages du territoire;
- Protection du patrimoine culturel et des ressources traditionnelles;
- Lutte contre les changements climatiques;
- Optimisation des retombées économiques pour le milieu d'accueil.

### **5.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR**

L'ÉIE présentera une évaluation de l'importance des impacts appréhendés sur les composantes des milieux naturel et humain, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront mises en place. Cette évaluation intégrera également la vision du monde, les valeurs et les connaissances locales de la Nation W8banaki. Le plan d'implantation des infrastructures du parc éolien sera conçu de manière à assurer sa conformité avec

l'ensemble des lois et règlements applicables lors du développement d'un tel projet, notamment avec les règles relatives à l'implantation d'éoliennes de la MRC de Lotbinière et des municipalités concernées. Une attention particulière sera également portée à réduire l'empietement dans les terres agricoles et boisées, ainsi qu'à éviter et/ou minimiser autant que possible les empiétements dans les milieux sensibles.

### **Phase de préparation et de construction**

Durant la phase de construction, les principaux impacts appréhendés sont les suivants :

- La perturbation des peuplements forestiers et des sols liés aux activités de déboisement requises pour la construction ou l'amélioration des chemins. L'Initiateur verra à limiter les superficies utilisées et à respecter les modalités incluses au Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier.
- L'émission temporaire de contaminants atmosphériques, de matières particulaires et de gaz à effet de serre attribuables à la circulation des véhicules et camions et à l'opération de machinerie lourde. Le programme de surveillance environnementale verra à présenter des mesures d'atténuation spécifiques à cet effet.
- L'utilisation temporaire de superficies agricoles entraînant des pertes de récoltes et la perte permanente de superficies agricoles. L'Initiateur verra à limiter les superficies utilisées et à respecter les modalités incluses au Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier.
- La perturbation temporaire de l'habitat du poisson et de la qualité de l'eau dans un nombre limité de cours d'eau permanents et intermittents lors de l'installation de ponceaux pour certains chemins d'accès et possiblement lors de l'installation du réseau collecteur. Des inventaires seront complétés pour bien documenter les caractéristiques des cours d'eau touchés par ces travaux. Des pratiques limitant le ruissellement de surface ou l'érosion des sols seront appliquées de manière à réduire cet impact. Des mesures d'atténuation spécifiques seront proposées et des mesures de compensation seront élaborées, au besoin.
- La perturbation du climat sonore liée au fonctionnement de la machinerie, des équipements et des véhicules. Le programme de surveillance environnementale verra à présenter des mesures d'atténuation spécifiques à cet effet.
- Un accroissement des nuisances générales dans le voisinage des travaux attribuable notamment à la circulation accrue, aux vibrations et au bruit, ce qui pourrait entraîner un dérangement potentiel pour la population ainsi que la faune présente dans le secteur. Le programme de surveillance environnementale verra à présenter des mesures d'atténuation spécifiques à cet effet.

### **Phase d'exploitation**

Lors de l'exploitation du parc éolien, les principaux impacts appréhendés sont les suivants :

- La modification du climat sonore à proximité des éoliennes. La distance qui séparera les éoliennes des habitations, prévue par règlement et selon les lignes directrices en vigueur, sera respectée et permettra de limiter les impacts sonores. Des modélisations du climat sonore seront réalisées dans le cadre de l'ÉIE. Un suivi du climat sonore sera réalisé dès la première année d'exploitation du parc éolien afin de valider la conformité aux exigences applicables.
- La modification du paysage associée à la présence des éoliennes. L'impact visuel du parc éolien sera évalué à partir de sites d'intérêt et valorisés. Des simulations visuelles permettront d'illustrer ces impacts sur le paysage.
- La mortalité potentielle d'oiseaux et de chiroptères. Des informations sur la diversité et le comportement des oiseaux et des chiroptères dans la zone de Projet permettront de comprendre la dynamique de ces composantes spécifiques. Ces informations combinées aux données

disponibles pour ces espèces au Québec permettront d'évaluer l'ampleur potentielle de cet impact. Un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris est prévu en phase d'exploitation afin d'évaluer si des problématiques particulières sont attribuables à la présence et au fonctionnement des éoliennes.

#### **Phase de démantèlement**

En phase de démantèlement, les impacts appréhendés sur le milieu sont similaires à ceux de la phase de préparation et de construction, quoique moins importants puisque les aires du Projet seront restaurées. Des retombées économiques importantes sont attendues dans la région de Chaudière-Appalaches au cours du développement, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du parc éolien. La construction et l'exploitation de ce dernier généreront des emplois directs et des retombées indirectes dans la région.

Tout au long du développement, de la construction et de l'exploitation du Projet, des retombées économiques importantes sont attendues dans la région de Chaudière-Appalaches. La construction et l'exploitation du parc éolien généreront des emplois directs et des retombées indirectes dans la région. L'initiateur s'engage également à maximiser les retombées économiques locales ainsi que la formation et l'embauche de travailleurs locaux, dont des membres de la Nation Wabanaki.

#### **6. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

---

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au Projet seront principalement liées à l'utilisation d'équipements mobiles (camions, grues, bouteurs, niveleuses) pendant la construction. Globalement, le Projet pourrait entraîner une réduction des émissions de GES au cours de l'exploitation dans l'éventualité où l'électricité produite par le parc éolien remplacerait une électricité produite à partir d'une énergie fossile. La production d'électricité du Projet Lotbinière Ndakina pourrait agir dans la lutte contre les changements climatiques en contribuant à la stimulation de l'électrification des transports et à la conversion des systèmes de chauffage. Le remplacement de voitures à essence par des voitures électriques, et l'abandon des systèmes de chauffage à l'huile pour des systèmes de chauffage à l'électricité sont des exemples qui entraîneront une diminution des GES.

#### **7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS**

---

Ne s'applique pas.

#### **8. DÉCLARATION ET SIGNATURE**

---

**Je déclare que :**

*1<sup>o</sup> les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.*

***Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.***

**Avis de projet**  
Projet Lotbinière Ndakina – Parc Éolien Lotbinière Ndakina S.E.C.

---

**Pour Parc Éolien Lotbinière Ndakina S.E.C.**

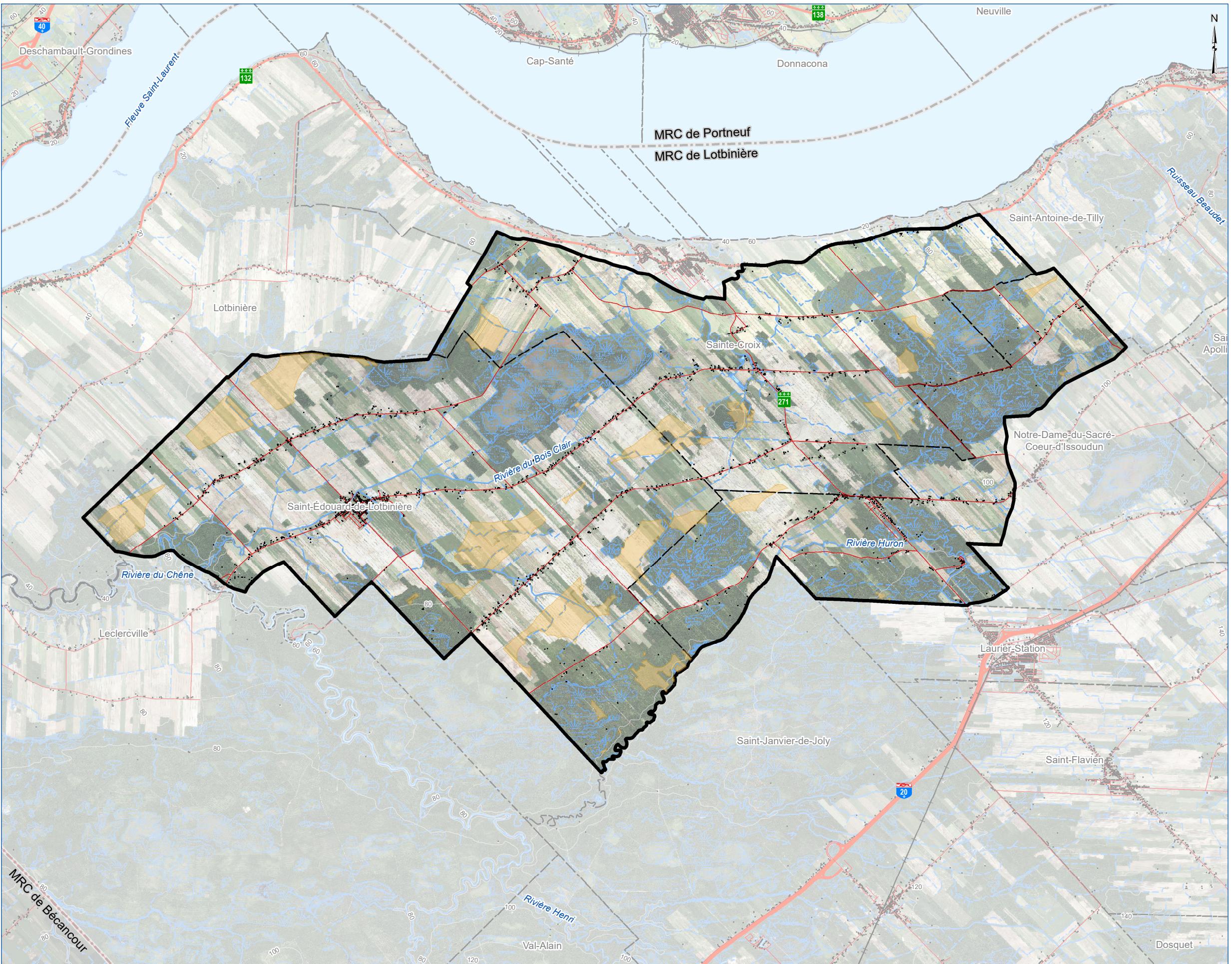
**Prénom et nom** Luc Leblanc

**Signature** 

**Date** 2024-07-19

**Annexe 1**  
**Plan de localisation**





## AVIS DE PROJET

### Parc Éolien Lotbinière Ndakina S.E.C.

#### Projet Lotbinière Ndakina

##### Carte 1 Plan de localisation

###### PROJET

- Zone constructible
- Zone de projet

###### TERRITOIRE

- Bâtiment
- Chemin ferroviaire
- Route principale
- Route locale
- Limite municipale
- Limite de MRC

###### MILIEU NATUREL

- Courbe de niveau (20 m)
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Étendue d'eau
- Milieu humide (CIC, 2022)



Sources : Gouvernement du Québec, Parc Éolien Lotbinière Ndakina S.E.C., ESRI, Activa Environnement inc.

Carte préparée par :  
Tara Landriault, géomatricienne  
Projet : E2410-01/19693  
29 mai 2024







ENVIRONNEMENT  
RESSOURCES NATURELLES  
TERRITOIRE

**ACTIVA**  
ENVIRONNEMENT

106, RUE INDUSTRIELLE  
NEW RICHMOND (QUÉBEC) G0C 2B0  
TÉLÉPHONE : 418 392-5088  
SANS FRAIS : 1 866 392-5088  
TÉLÉCOPIEUR : 418 392-5080  
COURRIEL : [INFO@ACTIVAENVIRO.CA](mailto:INFO@ACTIVAENVIRO.CA)  
SITE WEB : [WWW.ACTIVAENVIRO.CA](http://WWW.ACTIVAENVIRO.CA)